



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/248

Mise à disposition de la salle de la Poudrière, du Couvent des Minimes et de la salle Liverneuf au profit de l'association « Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité pour l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais" de pouvoir utiliser la salle de la Poudrière, le Couvent des Minimes et la salle Liverneuf, afin d'y organiser des réunions et débats philosophiques ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de la salle de la Poudrière sise 2, allée de la Poudrière, du Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes et de la salle Liverneuf sise 10, Place Marie Caroline avec l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais", représentée par son Président Claude GIBERT, et dont le siège est 21, cours de la République à Blaye, ceci afin d'organiser des réunions et débats philosophiques.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 pour la salle de la Poudrière,
- le 17 février 2018 pour le Couvent des Minimes,
- les 23 et 24 mars 2018 pour la salle Liverneuf.

Article 3 : l'association "Bastion des Gastronomes et Philosophes Blayais" s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE

- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 16/11/2017.

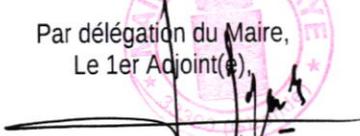
Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Sous-Préfecture le 17/11/17

Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-

20170102-53643-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e)


Monsieur Francis RIMARK